



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23                | 22       | 23                        |

| Vote                                      |
|-------------------------------------------|
| Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 11 septembre 2026      |

L'an 2026, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

**Présents** : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETEL Gwenaëlle, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. LE MOUELLIC Mickaël, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

**Absent excusé** : M. LE CORRE Renaud a donné pouvoir à M. Philippe JUSTOM.

**A été nommée secrétaire** : Mme Clémence AMIOT.

### D20260917\_10 – Cession de candélabres

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé en 2024 et 2025 la rénovation du réseau d'éclairage public sur son territoire conformément au plan élaboré en lien avec Morbihan Energie.

La rénovation de l'éclairage public porte sur le remplacement de 237 candélabres en acier galvanisé devenus vétustes et non conformes pour recevoir les lanternes aux normes définies.

Par délibération du 13 avril 2026, ces candélabres ont été déclassés du domaine public et versé au domaine privé de la commune.

A ce jour, après recherches auprès du service comptabilité de la Mairie et des services des finances publiques (DGFIP), il est difficile d'isoler spécifiquement les 237 candélabres qui ont été déposés (compte tenu de l'absence d'information précise sur les installations réalisées au début des années 2000).

De ce fait, il est donc impossible de définir la valeur nette d'un candélabre.

Considérant qu'un candélabre en acier galvanisé de 7 mètres pèse 60 kg et que le prix de l'acier au kilo est de 0.13 centimes, soit 7.80 € le mât ;

Considérant l'évaluation établie par la société DERICHBOURG qui estime un mât à 1.23 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés,

❖ **FIXE** le prix de cession d'un candélabre à 6 € TTC.

**Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**

**Frank NICOLAS**  
Maire de Merlevenez



Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication